

P REMIÈRES SYNTHÈSES

L'EXONÉRATION DE COTISATIONS PATRONALES POUR L'EMBAUCHE D'UN PREMIER, D'UN DEUXIÈME OU TROISIÈME SALARIÉ EN 1994

En 1994, 90 000 salariés ont été recrutés avec l'exonération des charges patronales au titre d'une première embauche (soit 17 % de plus qu'en 1993), 6 800 au titre de l'embauche d'un deuxième salarié (+ 82 %) et plus de 4 000 au titre de l'embauche d'un troisième salarié (1 900 en 1993). La montée en charge de ces dispositifs est due en particulier à leur élargissement aux employeurs reprenant une entreprise existante. Les trois-quarts de ces embauches s'effectuent à temps plein et surtout dans le secteur tertiaire.

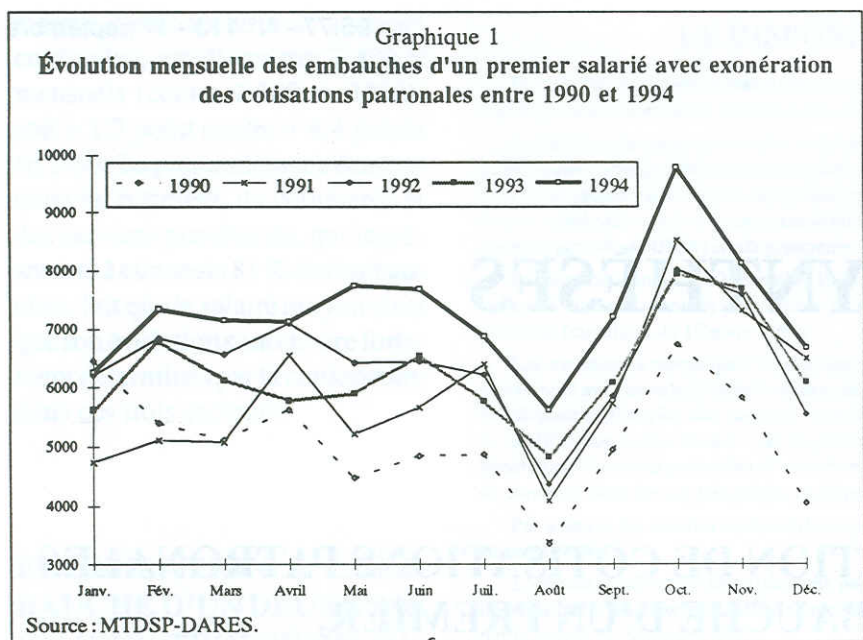
EXONÉRATION A L'EMBAUCHE D'UN PREMIER SALARIÉ

Hausse des embauches de premier salarié avec exonération des charges patronales

Le nombre d'embauches d'un premier salarié avec exonération des charges patronales a augmenté de près de 17 % en 1994. Cette hausse est la plus élevée depuis 1990, après une diminution de 3 % en 1993 (graphique 1).

Elle trouve son explication dans le fait que la mesure a été étendue en 1994 aux employeurs reprenant une entreprise existante, et s'observe à un degré nettement plus important pour les embauches de deuxième (+ 90 %) et troisième salarié (+ 116 %).





Amélioration du niveau de formation et stabilité de l'âge des salariés embauchés

Le niveau de formation de l'ensemble des bénéficiaires continue à s'élever. Le niveau baccalauréat ou plus représente plus du tiers des embauches (soit + 2 points). La diminution de la part des personnes d'un niveau de formation inférieur au baccalauréat, bien que moins forte qu'en 1993, s'est poursuivie en 1994. Les niveaux V (CAP/BEP) représentent environ 39 % des personnes concernées (soit une légère baisse de 0,8 point; voir graphique 2).

Le secteur tertiaire reste prédominant pour les embauches d'un premier salarié

La répartition sectorielle des embauches observées depuis 1990 se maintient encore en 1994. Ainsi, près des deux tiers de celles-ci ont eu lieu dans le secteur tertiaire, avec une concentration quasi-exclusive dans le tertiaire marchand. Les en-

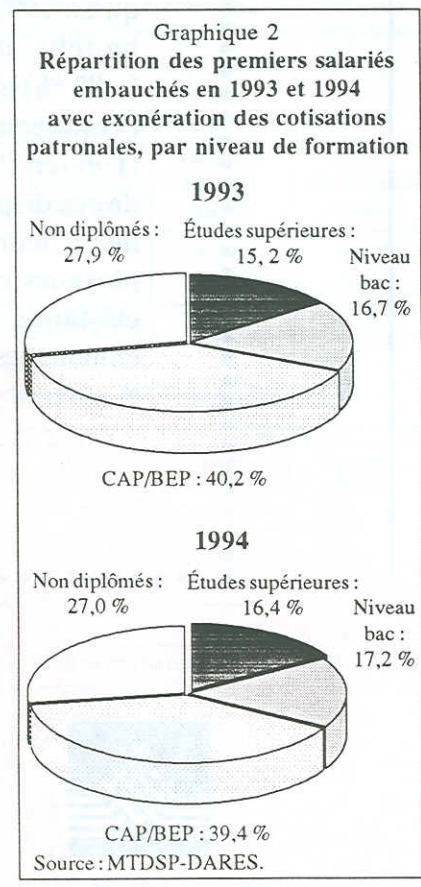
treprises du bâtiment viennent en seconde position, leur part augmentant de 2 points en 1994, après une baisse équivalente en 1993. Quant au secteur agricole, sa part baisse légèrement, et il reste le moins utilisateur de la mesure. Après une légère reprise des embauches de premier salarié en 1993, l'industrie voit sa part chuter de nouveau de 2 points (tableau 1).

La structure par âge des salariés bénéficiaires a été stable par rapport à 1993. Représentant le quart des effectifs embauchés, les jeunes restent moins concernés par ce type de mesure. Les personnes d'âge intermédiaire (40-49 ans) sont les principales bénéficiaires. La part des femmes se situe quant à elle toujours autour du tiers, après une baisse de 1,3 point en 1994.

Tableau 1
Exonérations de cotisations patronales pour l'embauche d'un premier salarié
Caractéristiques des employeurs et des emplois offerts de 1990 à 1994

	1990	1991	1992	1993	1994	Var. 91/90	Var. 92/91	Var. 93/92	Var. 94/93
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	en pts	en pts	en pts	en pts
Secteur d'activité économique :									
Agriculture	3,6	3,0	2,9	2,9	2,6	-0,6	-0,1	0,0	-0,3
Industrie (hors BGCA)	11,9	11,3	11,2	12,5	10,5	-0,6	-0,1	1,3	-2,0
BGCA	25,7	23,9	20,6	18,6	20,7	-1,8	-3,3	-2,0	2,1
Tertiaire marchand	58,6	61,6	64,1	64,8	64,9	3,0	2,5	0,7	0,1
Tertiaire non marchand	0,2	0,2	1,2	1,2	1,3	0,0	1,0	0,0	0,1
Emploi offert :									
Ouvrier agricole	6,0	4,9	4,8	4,5	2,5	-1,1	-0,1	-0,3	-2,0
Ouvrier non qualifié	17,4	15,0	14,1	12,9	14,5	-2,4	-0,9	-1,2	1,6
Ouvrier qualifié	29,4	27,3	25,7	24,0	25,1	-2,1	-1,6	-1,7	1,1
Employé	22,4	22,8	23,2	24,9	26,3	0,4	0,4	1,7	1,4
Technicien, agent de maîtrise	3,2	4,7	5,1	5,7	5,6	1,5	0,4	0,6	-0,1
Autre profession intermédiaire	6,7	7,1	7,5	7,3	6,7	0,4	0,4	-0,2	-0,6
Cadre, ingénieur	2,2	5,7	6,8	8,4	8,3	3,5	1,1	1,6	-0,1
Autre	12,7	12,5	12,8	12,3	11,0	-0,2	0,3	-0,5	-1,3
Durée hebdom. de travail :									
Moins de 30h	20,0	17,2	19,1	19,4	18,5	-2,8	1,9	0,3	-0,9
30 à 38h	3,7	3,3	3,4	3,7	3,8	-0,4	0,1	0,3	0,1
39h	65,1	69,1	67,6	67,6	69,9	4,0	-1,5	0,0	2,3
Plus de 39h	11,2	10,4	9,9	9,3	7,8	-0,8	-0,5	-0,6	-1,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0				

Source : MTDSP-DARES.



Hausse de la part des employés et des ouvriers

Pour la première fois en 1994, la part des ouvriers qualifiés et des non qualifiés augmente (respectivement de + 1 point et + 2 points). Par contre, la part des ouvriers agricoles subit la plus forte baisse (-2 points), tandis que les employés sont un peu plus nombreux (+1 point).

La baisse de la part des postes les plus qualifiés s'expliquerait par les effets de l'élargissement en 1994 de la mesure aux employeurs représentant une entreprise existante. Ces derniers ont embauché plus d'ouvriers, qualifiés ou non, et des employés.

Une majorité de demandeurs d'emploi

En 1994, 58 % des emplois offerts au titre des exonérations de cotisations patronales pour l'embauche d'un premier salarié ont été occupés par des demandeurs d'emploi (dont plus des trois quarts inscrits à l'ANPE); la proportion des personnes occupant déjà un emploi (aidé ou non, CDI ou CDD) baisse d'environ 1 point, pour se situer à environ 27 % du total des embauches de premier salarié. La mesure continue donc de jouer un rôle important dans les activités de placement de l'ANPE.

Les contrats conclus sur la base de 39 heures ou plus de travail hebdomadaire représentent près de 78 % des embauches de premier salarié en 1994, soit une hausse de plus d'un point. La place prépondérante qu'occupe le travail à temps plein dans les embauches de premier salarié s'est donc maintenue en 1994.

De meilleurs salaires moyens d'embauche

Dans la plupart des secteurs d'activité économique, le salaire brut

Tableau 2
Exonérations de cotisations patronales pour l'embauche d'un premier salarié
Caractéristiques des salariés embauchés de 1990 à 1994

	1990	1991	1992	1993	1994	Var. 91/90	Var. 92/91	Var. 93/92	Var. 94/93
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	en pts	en pts	en pts	en pts
Sexe :									
Homme	63,4	64,7	64,5	65,8	67,1	1,3	-0,2	1,3	1,3
Femme	36,6	35,3	35,5	34,2	32,9	-1,3	0,2	-1,3	-1,3
Age :									
Moins de 25 ans	36,2	30,8	27,1	24,3	25,2	-5,4	-3,7	-2,8	0,9
25 à 29 ans	21,5	21,8	22,1	22,5	21,9	0,3	0,3	0,4	-0,6
30 à 39 ans	24,1	26,4	27,8	28,7	28,9	2,3	1,4	0,9	0,2
40 à 49 ans	13,2	15,5	17,6	19,0	18,9	2,3	2,1	1,4	-0,1
50 ans et plus	5,0	5,5	5,4	5,5	5,1	0,5	-0,1	0,1	-0,4
Niveau de formation :									
I et II	3,0	4,0	4,8	5,8	6,1	1,0	0,8	1,0	0,3
III	4,9	6,8	7,8	9,4	10,3	1,9	1,0	1,6	0,9
IV	12,6	14,2	15,1	16,7	17,2	1,6	0,9	1,6	0,5
V	48,3	46,1	43,3	40,2	39,4	-2,2	-2,8	-3,1	-0,8
Vbis	5,8	5,4	5,2	5,1	5,3	-0,4	-0,2	-0,1	0,2
VI	25,4	23,5	23,8	22,8	21,7	-1,9	0,3	-1,0	-1,1
Situation à l'embauche :									
Salarié sous CDI	19,5	21,6	20,0	18,7	17,4	2,1	-1,6	-1,3	-1,3
Salarié sous CDD	9,1	7,5	6,8	6,3	6,3	-1,6	-0,7	-0,5	0,0
Contrat aidé ou stage	5,1	3,2	3,1	3,2	3,4	-1,9	-0,1	0,1	0,2
Demandeur d'emploi inscrit	37,5	37,3	39,1	42,0	44,1	-0,2	1,8	2,9	2,1
Demandeur d'emploi non-inscrit	14,3	14,7	15,3	14,6	13,9	0,4	0,6	-0,7	-0,7
Etudiant	4,9	4,7	4,2	3,7	3,8	-0,2	-0,5	-0,5	0,1
Autre	9,6	11,0	11,5	11,5	11,1	1,4	0,5	0,0	-0,4

Source : MTDSP-DARES.

Tableau 3
Exonérations de cotisations patronales pour l'embauche d'un premier salarié
Salaires moyens d'embauche par secteurs d'activité de 1990 à 1994

	1990	1991	1992	1993	1994	Var. 91/90	Var. 92/91	Var. 93/92	Var. 94/93
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	en pts	en pts	en pts	en pts
Agriculture, sylviculture, pêche ..	5175	5670	5666	5748	5990	9,6	-0,1	1,4	4,2
Industries agricoles et aliment.	5118	5314	5821	6081	6084	3,8	9,5	4,5	0,1
Energie	4754	5186	5431	7251	10684	9,1	4,7	33,5	47,3
Industries des biens intermédiaires ..	6489	7472	7850	8062	8586	15,1	5,1	2,7	6,5
Industries des biens d'équipement ..	6431	7728	7966	8627	8517	20,2	3,1	8,3	-1,3
Industries des biens de consommation ..	5773	6662	7546	7765	7927	15,4	13,3	2,9	2,1
Bâtiment, génie civil et agricole ..	6274	6808	7203	7471	7519	8,5	5,8	3,7	0,6
Commerce	5222	6175	6747	7055	7168	18,2	9,3	4,6	1,6
Transports, télécommunications ..	6153	6791	6887	7402	7264	10,4	1,4	7,5	-1,9
Services marchands	5584	6464	6904	7228	7385	15,8	6,8	4,7	2,2
Location et crédit-bail immobilier ..	5999	6510	6520	7655	6934	8,5	0,2	17,4	-9,4
Assurances	5870	4362	6988	6531	7245	-25,7	60,2	-6,5	10,9
Organismes financiers	6435	8616	5159	11629	10874	33,9	-40,1	125,4	-6,5
Services non marchands	6278	6547	7182	6694	8438	4,3	9,7	-6,8	26,0
Ensemble	5778	6527	6952	7260	7386	13,0	6,5	4,4	1,7

Source : MTDSP-DARES.

moyen offert aux premiers salariés embauchés au titre de l'exonération de cotisations patronales est en hausse. Les salaires moyens les plus élevés ont été offerts par les secteurs de l'énergie, les industries des biens intermédiaires et les indus-

tries de biens d'équipement; les salaires les moins élevés ont été versés dans les secteurs agricoles (tableau 3).

Cependant cette hausse des salaires moyens d'embauche a été moindre qu'en 1993. Le salaire brut

moyen d'embauche tous secteurs confondus, est d'environ 7 400 F mensuels (contre 7 300 en 1993), soit + 1,7 point contre + 4,4 points en 1993. La prépondérance des secteurs du bâtiment, du commerce et des services marchands, qui représentent à eux seuls 81 % des embauches, fait que le salaire moyen ainsi que son évolution sont encore fortement déterminés par la conjoncture dans ces trois secteurs.

EXONÉRATION A L'EMBAUCHE D'UN DEUXIÈME OU D'UN TROISIÈME SALARIÉ

Un doublement des embauches de deuxième et troisième salariés

En 1994, le nombre de salariés embauchés au titre de l'exonération pour l'embauche d'un deuxième ou troisième salarié a quasiment doublé par rapport à 1993, passant à près de 10 400 (tableau 4), dont plus de 6 300 au titre du deuxième salarié et plus de 4 000 au titre du troisième salarié. Ceci peut s'expliquer par l'ouverture du dispositif aux zones urbaines en difficulté. Une baisse de la part des embauches de deuxième salarié se manifeste au profit de celle des embauches de troisième salarié (tableau 5). Ce phénomène, visible depuis 1992, semble traduire une tendance à l'agrandissement à terme de la taille des entreprises bénéficiaires de la mesure. Les cinq premiers mois de 1995 semblent indiquer que la tendance à la hausse des embauches de deuxième et troisième salariés se maintiendra cette année.

Magoume GAYE
(DARES).

LE DISPOSITIF JURIDIQUE

L'exonération totale de cotisations patronales de sécurité sociale pendant deux ans pour l'embauche d'un premier salarié a été instaurée en janvier 1989.

Le bénéfice de cette exonération a été accordé dans un premier temps aux contrats à durée indéterminée (à temps plein ou à temps partiel) pour les seuls travailleurs indépendants, puis a été étendu aux gérants minoritaires ou égalitaires de SARL en décembre 1990. En mars 1992, l'accès à cette exonération a été ouvert aux associations, aux mutuelles, aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et aux groupements d'employeurs, d'artisans ou de commerçants.

La loi quinquennale du 20 décembre 1993 a élargi le bénéfice de la mesure aux embauches sous contrat à durée déterminée d'au moins 12 mois, et aux employeurs reprenant une entreprise existante (circulaire du 10 mars 1994).

Les conditions à remplir par l'employeur pour obtenir l'exonération sont de ne pas avoir exercé son activité avec un salarié dans les douze derniers mois, à l'exception: de personnes issues d'un des dispositifs d'emploi aidé suivants - contrat emploi-solidarité, contrat d'apprentissage, contrat de qualification (selon le cas) -; de stagiaires de la formation professionnelle, ou de personnes bénéficiant d'un statut particulier; d'aides familiaux et employés de maison spécifiques; de conjoint ou concubin dans des cas très précis, ou de personnes à charge fiscalement.

Par ailleurs, les salariés embauchés ne peuvent pas bénéficier d'un des statuts particuliers susmentionnés.

L'exonération totale de cotisations patronales de sécurité sociale pendant un an pour l'embauche d'un deuxième ou troisième salarié (à temps plein ou à temps partiel) a été instaurée par la Loi du 31 décembre 1991.

Peuvent en bénéficier les artisans en milieu rural dans les zones éligibles aux programmes d'aménagement concerté de territoires ruraux définies par les Contrats de Plan Etat-Région ou dans les zones de montagne des DOM.

Les apprentis et les jeunes en contrat de qualification, le conjoint de l'employeur ainsi que les personnes fiscalement à sa charge, les associés, les aides familiaux et les employés de maison ne peuvent être concernés par cette mesure.

La mesure a été reconduite par la loi quinquennale du 20 décembre 1993, qui en élargit le champ d'application aux contrats à durée déterminée d'au moins douze mois, et couvrent désormais les travailleurs indépendants, les gérants minoritaires ou égalitaires de SARL, les coopératives d'utilisation de matériel agricole et les groupements d'employeurs dont les adhérents sont exclusivement agriculteurs ou artisans.

Géographiquement, elle s'applique désormais aux zones urbaines dégradées, aux zones rurales en difficulté, et aux DOM.

La loi n° 95-115 du 4 février 1995, en son article 58, a élargi la mesure d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale à l'embauche du quatrième jusqu'au 50ème salarié compris. L'exonération portera sur une durée de douze mois à compter de la date d'effet du contrat de travail. Seront concernées les zones de redynamisation urbaine et les zones de revitalisation rurale. Le décret d'application de cette loi n'est pas encore paru.

Tableau 4
Variation des embauches de deuxième et troisième salariés, de 1992 à 1994

	Flux d'embauches en 1992	Variation 1993/92 (en %)	Flux. d'embauches en 1993	Variation 1994/93 (en %)	Flux. d'embauches en 1994
2 ^{ème} salarié	2 412	+ 38,4	3 338	+ 89,5	6 324
3 ^{ème} salarié	1 291	+ 44,7	1 868	+ 116,1	4 037
Total	3 703	+ 40,6	5 206	+ 99,0	10 361

Source : MTDSP-DARES.

Tableau 5
Variation des embauches de deuxième et troisième salariés, de 1992 à 1994

En % par rapport au total des embauches de deuxième et troisième salariés

	1992 (%)	1993 (%)	1994 (%)	Variation 93/92 (en pts)	Variation 94/93 (en pts)
2 ^{ème} salarié	65,1	64,1	61,0	- 1,0	- 3,1
3 ^{ème} salarié	34,9	35,9	39,0	+ 1,0	+ 3,1

Source : MTDSP-DARES.

Evaluation de l'effet emploi de la mesure d'exonération de charges pour l'embauche d'un premier salarié. Une étude du Ministère du Travail est actuellement en cours, dont l'objectif est de déterminer les effets de la mesure en terme de création nette d'emplois. Il s'agit de déterminer quels sont les effets, en termes de distorsion de concurrence, de l'introduction de la mesure dans un marché local et comment ces effets se traduisent en termes de chiffres d'affaires, parts de marché et emplois. Les résultats sont attendus pour la fin de l'année 1995.

Premières Synthèses - ISSN 0298-430 X • Directeur de la publication : Claude Seibel • Rédaction : Direction de l'Animation, de la Recherche, des Études et des Statistiques : 20 bis, rue d'Estrées - 75700 Paris 07 SP • Fax 16 (1) 40.56.50.37

Tarifs et conditions d'abonnement : Premières Informations + Premières Synthèses (80 numéros par an) : abonnement France 600 F, Europe 685 F, autres pays 915 F • La Documentation française : 124, rue Henri Barbusse - 93308 Aubervilliers Cedex • Téléphone : (1) 48.39.56.00 - Télécopie : (1) 48.39.56.01